

DELIBERATION N° 15

Gestion des déchets autres que les ordures ménagères
Lot n°3 « collecte des colonnes à verre »
Lot n°4 « tri des déchets recyclables »
Prolongation des marchés jusqu'au 31 décembre 2011
Avenants n°4 aux marchés n° 07.403 et 07.404

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal : 39

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 34

Nombre de votants : 38

LE 24 NOVEMBRE DEUX MILLE ONZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 16 novembre 2011 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane, M. LEFEBVRE François, Mme CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme RIDEL-FARGE Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne (jusqu'à la question n° 3.2), M. VERGER Daniel, M. LEGRAS Liliane, M. DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine (jusqu'à la question n° 47), Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa (jusqu'à la question n° 6), M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean

Sont absents et excusés : Mme CYPRIEN Jocelyne (à partir de la question n° 4), M. LAPENA Christian, Mme AUDIGOU Sabine (à partir de la question n° 48), Mme EMO Céline, Mme SANOKO Barkissa (à partir de la question n° 7), M. CHAUVIERE Jean-Claude.

Pouvoirs ont été donnés par : Mme CYPRIEN Jocelyne à Mme GILLET Christelle (de la question n° 4 à n° 53), M. LAPENA Christian à M. LEVASSEUR Thierry, Mme AUDIGOU Sabine à M. MENARD Joël (de la question n° 48 à n° 53), Mme SANOKO Barkissa à Mme MELE Claire (de la question n° 7 à n° 53), M. CHAUVIERE Jean-Claude à M. TAVERNIER Eric.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. PAJOT Mickaël.

.../...

Mme Marie-Catherine GAILLARD, Adjointe au Maire, expose que par délibération n° 47 en date du 13 décembre 2007, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés suivants avec l'entreprise Véolia Propreté Normandie :

- lot n° 3 « collecte des colonnes à verre »
- lot n° 4 « tri des déchets recyclables »

La quantité estimative annuelle est de :

- 800 tonnes pour le lot n° 3
- 1 300 tonnes pour le lot n° 4

Ces deux lots ont pris effet le 28 décembre 2007.

Ces marchés ont été reconduits trois fois par période de 12 mois :

- 1^{ère} reconduction : du 28 décembre 2008 au 27 décembre 2009
- 2^{ème} reconduction : du 28 décembre 2009 au 27 décembre 2010
- 3^{ème} reconduction : du 28 décembre 2010 au 27 décembre 2011

Considérant :

- l'échéance de ces deux marchés fixée au 27 décembre 2011,
- le transfert d'activités relatif à la gestion des déchets autres que les ordures ménagères à la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise au 1^{er} janvier 2012.
- l'avis de la commission n° 3 en date du 14 novembre 2011

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider la prolongation des marchés relatifs à la gestion des déchets autres que les ordures ménagères pour les lots 3 « collecte des colonnes à verre » et 4 « tri des déchets recyclables » passés avec la Société Véolia Propreté Normandie jusqu'au 31 décembre 2011.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants n° 4 aux marchés n° 07.403 et 07.404

☞ Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre,
Par délégation du Maire,
Myriam COLANGE
Directrice du Pôle Administration Générale

Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :
Publication :
Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire